

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 12 septembre 2023  
Rue Barrée  
du 12 au 30 septembre 2023  
Rue de la Halle**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

VU la délibération 028\_2023 du 9 juin 2023 concernant la continuité de la réfection des trottoirs du centre bourg et en particulier des trottoirs de la Rue de la Halle,

VU la demande d'arrêté de circulation du 12 septembre 2023 de l'entreprise SAS GIONCO Jacques – Le Bourg – 47260 LAPARADE dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs de la Rue de la Halle

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette rue le temps des travaux estimés du mardi 12 septembre au samedi 30 septembre 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise SAS GIONCO Jacques est autorisée à intervenir sur la Rue de la Halle pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs du 12 au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Durant la totalité de la phase des travaux, il convient de **BARRER LA RUE ET D'EN INTERDIRE L'ACCÈS** sauf aux services de secours. Les accès piétons seront interdits et déplacés si besoin sur la place située en face.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est **valable à compter du 12 septembre 2023** et ce pour une durée maximale de 19 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

**Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise SAS GIONCO Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 12 septembre 2023  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

